



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

DELIBERATION N° 2021-09-095-DGS

Nomenclature : 3.1.4

OBJET : DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DES CONSORTS POMMARES

Votants : 33**Abstention : 2**

M. Roblès et Mme Cassaing

Votes exprimés: 31**Pour: 31****Contre : /**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

Mme DARRAMBIDE	procuration à	M. MABILLET
M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. DECKE	procuration à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration à	Mme SAINT-AUBIN
M. LAPEBIE	procuration à	Mme DACHARRY

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. PERRET

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,
le 28 septembre 2021
Pour extrait certifié
conforme



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de l'affichage en
Mairie le : 29/09/2021*

Monsieur le Maire rappelle que par décision n°2021-222 il a décidé de faire valoir le droit de préemption urbain et de se porter acquéreur des parcelles appartenant aux Consorts POMMARES, cadastrées section AC n°384, 434, 689, et 692 d'une contenance totale 612 m² pour un montant de 140 000 € conformément à l'estimation du service des domaines en date du 29 juillet 2021.

Il convient de désigner Maître DUPOUY afin de dresser l'acte d'acquisition correspondant.



LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'il convient de désigner un notaire afin de dresser l'acte d'acquisition avec les consorts POMMARES,

DÉLIBÈRE

DÉSIGNE Maître DUPOUY, notaire à BIARRITZ (64), 1 avenue de Tamamès, pour dresser l'acte d'acquisition avec les Consorts POMMARES.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document concernant cette transaction.

DIT que l'intégralité des frais d'acte et des documents annexes sera prise en charge par la Commune.

DIT que les sommes nécessaires pour le règlement de cette dépense sont prévues au budget.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

